

**Arrêté temporaire n° VOI208EEB280324
Portant réglementation de la circulation
RUE DE LA VENDEE (D37)
DEVANT LE NUMERO 3**

Madame Caroline GILBERT, Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

vu la permission de voirie 2024-0749 su 15/03/2024

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/04/2024 au 02/05/2024 RUE DE LA VENDEE (D37) DEVANT LE NUMERO 3

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 02/05/2024, la circulation est alternée par signaux tricolores KR11 RUE DE LA VENDEE (D37) DEVANT LE NUMERO 3.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00. La circulation sera également rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation et de stationnement.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. L'entreprise devra assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'entreprise, par affichage aux extrémités des sections réglementées.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STGS VENDEE.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 29/03/2024

Madame Caroline GILBERT, Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE

DIFFUSION:

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

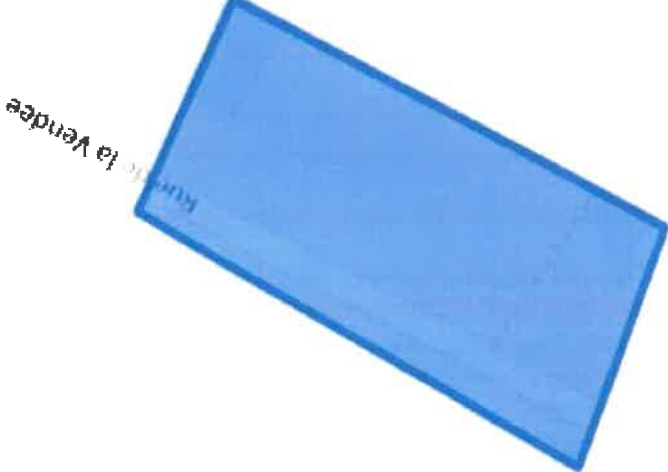
ANNEXES:

ANNEXE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





(46.793898 -1.321162);(46.793858 -1.321033);(46.793682 -1.321172);(46.793718 -1.321317);(46.793898 -1.321162);

Rue de Vendée



- Restaurants
- Hôtels
- Activités à découvrir
- Transports en commun
- Parkings
- Pharmacie



°47°37.8'N 1°19'16.0'W

- Statut
- Enregistrer
- Proximité
- Fonction vers un établissement
- Partager

Boulogne, 85140 Essarts-en-Bocage

QMVH+GHJ Essarts-en-Bocage

Ajouter un lieu manquant

Ajouter votre établissement

